

„ semblée ? L'opprobre d'avoir fait des mar-  
 „ tyrs, la gloire de l'être ; & la France,  
 „ le fort de toutes les nations, où la foi & la  
 „ loi se combattent. Celui-là peut-il être re-  
 „ gardé comme un bon cîtoyen, qui les éle-  
 „ vera, ces combats entre la religion & vos  
 „ décrets, entre le sacerdoce & la loi, entre  
 „ le catholique & le député. „

Le politique anonyme avoit prétendu que le  
 divorce se concilioit avec les bonnes mœurs,  
 que la loi même qui le permettoit, suffiroit  
 pour le rendre plus rare. Écoutez là-dessus  
 M. Barruel, „ Vous vous autorisez de cet  
 „ exemple (d'un seul divorce à Rome pendant  
 „ cinq cens ans) pour attribuer la rareté de  
 „ ses divorces, à la loi même qui les avoit  
 „ permis. Mais la loi devoit donc aussi per-  
 „ mettre l'adultère ou l'homicide pour les ren-  
 „ dre plus rares ! Dites qu'alors les mœurs  
 „ étoient plus fortes que la loi, & vous aurez  
 „ trouvé la vraie raison qui rendit inutiles ses  
 „ invitations au divorce légal. Quand les mœurs  
 „ eurent perdu leur force, la loi ne subsistoit-  
 „ elle plus ? Ne vit-on pas alors quel devoit  
 „ être son effet naturel ? Ce qu'elle permettoit  
 „ devint un usage habituel : le scandale cessa,  
 „ non parce que la loi le permettoit, mais  
 „ parce que l'habitude du crime l'effaçoit.  
 „ Quand Rome fut gâtée & corrompue, com-  
 „ me Paris l'est aujourd'hui, comme le sont  
 „ vos provinces même, le divorce y devint  
 „ très-commun. Depuis l'ambitieux Sylla qui  
 „ répudia Cœlia, le mariage n'a plus d'autres  
 „ liens que ceux des factions, de l'intérêt,  
 „ ou du caprice. Alors les divisions des fa-  
 „ milles & les divisions d'état font naître les  
 „ proscriptions & le despotisme ; alors la cor-